

## SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIÉ Christine, ANDREOLLO Bernard, CORDURIER Anne, FRAYSSINET Emilie, BENEDET Jean-Pierre, TREMOLIERES Alain, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, BARTHEZEME Nelly, CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia

Absents excusés : MACIA IBORRA Pauline

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2025
- DETR demande subvention
- mission SPS Photovoltaïque
- prévoyance santé
- subvention exceptionnelle VOP
- Décision modificative
- redevance assainissement
- redevance performance système assainissement collectif
- RQPS
- Questions diverses

### I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents ou représentés, après modification le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2025.

### II / DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REFECTION ET DESAMIANAGE DES TOITURES DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Afin de mettre en œuvre les travaux de réfection et désamiantage des toitures de 3 bâtiments communaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR	Sollicité	164 774,00 €	50 %
Autre subvention État (à préciser)		€	
Conseil Régional		29 570,00 €	8,97 %
Conseil Départemental FDT		€	
Fonds européens (à préciser)		€	
Autres (à préciser)		€	
<b>Sous-total</b>		194 344,00 €	58,97 %
<b>Autofinancement</b>		135 204,05 €	41,03 %
<b>Coût HT travaux</b>		329 548,05 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- SOLICITE une subvention aussi élevée que possible
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

### **III / CHANGEMENT DES TOITURES DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX COORDONNATEUR SPS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux « changement des toitures de 3 bâtiments communaux » la réglementation nous impose de choisir une société chargée de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (Mission SPS)

Deux sociétés ont répondu à notre consultation.

Après analyse, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **Validé** le choix du bureau Alpes Contrôles pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux cités en objet pour un montant d'honoraires de 1425.00 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

### **IV / LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

**1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).**

**2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros**

**3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Mme Frayssinet ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ :**

à 11 voix pour  
à 00 voix contre  
à 00 abstention

**V / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PATINAGE ARTISTIQUE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle du Valence Olympique Patinage. L'association va constituer un quartet en catégorie cadet pour concourir au Championnat de France de patinage.

Ce nouveau groupe de quatre patineuses titulaires et deux remplaçantes génère des frais supplémentaires : création chorégraphique, entraînements supplémentaires, costumes et matériel adaptés, déplacements et inscription aux compétitions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association Valence Olympique Patinage
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour inscrire cette somme au budget de la Commune, et signer tous documents afférents à cette subvention.

**VI / REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026**

Mme DEYMIIE explique au conseil municipal le fonctionnement de la redevance d'assainissement et distribue des simulations pour la fixation des taux 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la présente délibération à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2026 comme suit :
  - 84,22 € pour l'abonnement annuel
  - 1,294 € le m<sup>3</sup> déversé
- Donne pouvoir à madame le Maire pour signer la convention précisant les conditions selon lesquelles le SMAEP de Valence-Valderiès assurera la facturation de la part assainissement collectif au nom et pour le compte de la Commune et l'encaissement de cette redevance.

**VII ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

- Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).
- Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
- Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **VALIDE** la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

## **VIII / REDEVANCE POUR « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 30 novembre 2020 conclue entre la commune de Valence d'Albigeois et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès (SMAEP Valence-Valdériès) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par le SMAEP de Valence-Valdériès qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, dans le respect de l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement sur la Ressource En Eau est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,26 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès (SMAEP Valence-Valdériès) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Valence d'Albigeois, les sommes encaissées ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Après en avoir délibéré par :

- 12 voix pour,
  - 0 voix contre
  - 0 abstention(s)
- 
- **DECIDE de fixer à 0,075 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**
  - **DECIDE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Valence d'Albigeois, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement du 30 novembre 2020 entre la Commune de Valence d'Albigeois et le SMAEP de Valence-Valdériès.**

## IX / BUDGET GENERAL DM1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement des Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

### CREDITS A OUVRIR

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23 / 231 / 216 photovoltaïque	Immobilisations corporelles en cours	43 000.00
<b>Total</b>		<b>43 000.00</b>

### CREDITS A REDUIRE

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23 / 231 / 730 salle des fêtes	Immobilisations corporelles en cours	12 000.00
23 / 231 / 118 voirie	Immobilisations corporelles en cours	31 000.00
<b>Total</b>		<b>43 000.00</b>

## X / QUESTIONS DIVERSES

- La commission de contrôle des listes électorales se réunira jeudi 11 décembre à 20h
- Suite à la chute d'un arbre place de l'église : validation du devis (GeoSylva 1432€) pour l'analyse de l'état sanitaire des arbres alentours
- La SAFER propose deux prestations « Vigifoncier » et « biens vacants sans maîtres » avec un tarif dégressif selon le nombre de communes adhérentes
- Une consultation publique est en cours du 1<sup>er</sup> au 29 décembre pour un projet de construction d'un engrangement supplémentaire afin de pouvoir accueillir jusqu'à 696 veaux

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h.